

ASSOCIATION des
SALLES de
REUNIONS
OUVRIERES

Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Tél. 741 50 80 / 731 84 30
Fax 741 50 85 / 731 87 06

BCG Z 0751.12.60 CHF
CCP 17-338302-9

UOG
Université ouvrière de Genève
Christophe GUILLAUME
rue du Cercle 2
CH -1201 Genève

Notre réf.1523-CoT

Genève le 12-12-2006

**contrat de location de salles ASRO / UOG de 90 heures par année
pour un prix forfaitaire de 2120 francs par an**

Cher Guillaume,

Nous faisons suite aux divers échanges de courriel relatifs à l'objet en titre. En rappelant que le but du forfait est de simplifier la facturation entre sociétés, de faire des économies d'échelle et de pouvoir planifier au niveau des budgets, nous proposons d'amender nos convenances de la manière suivante:

Pour usages de 18h à 22h des ayant-droits (CGAS, USCG, SSP, SEV/TPG, coMedia)
décompter une heure pour une heure (**100%**)

dans ce cadre et moyennant réservation préalable de 15 jours, la CGAS dispose de 8h sur un samedi ou un dimanche; le SSP/VPOD dispose de 8h pour une journée syndicale (du lundi au vendredi); les quatre sections SEV/TPG et coMedia disposent chacun de 3h pendant un après-midi du lundi au vendredi pour une assemblée annuelle

Pour usages avant 18h et au-delà des réserves forfaitaires susmentionnées
jusqu'à 3h d'occupation, décompter avec un coefficient de **150%**

dès la 4h d'occupation, décompter avec un coefficient de 300%

Si les ayant-droits s'obligent à ouvrir et fermer eux-mêmes les locaux et à déposer la clé dans la boîte-à-lettres, il n'y aura pas d'autres frais.

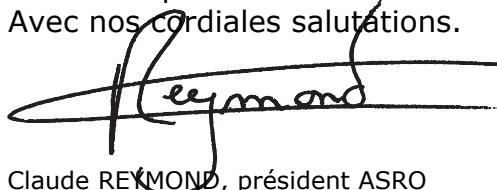
A défaut, l'UOG appliquera son tarif usuel et obtiendra compensation financière directement auprès de l'ayant-droit concerné. Par ailleurs, lorsque la contribution du concierge est exigée pour un aménagement spécial de l'Auditorium pour le samedi ou le dimanche, il sera perçu un émolument spécial de Fr. 150.-.

Le décompte des usages selon ce contrat est établi par l'UOG, laquelle en communique le récapitulatif annuel au demandeur et à l'ASRO à chaque envoi de contrat pour accord.

Lorsque les usagers du forfait auront épuisé les 90 h annuelles, le tarif de location qui applicable sera celui offert aux syndicats qui en sont membres.

En espérant avoir rédigé la proposition transactionnelle qui convienne aux instances de l'UOG, je reste dans l'attente de tes nouvelles. Avec nos cordiales salutations.

PS j'ai indexé le montant du forfait à l'évolution du coût de la vie (novembre 2005), donc nous passerons de 1926 à 2120 francs par an au 1er janvier 2006, payable pour moitié avant fin juin et respectivement fin décembre.



Claude REYMOND, président ASRO